

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 58

VENDREDI 31 JUILLET 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 JUILLET 2009

	Pages
Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.....	2001
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissements. — Délégation de signature du Maire de Paris aux Directeurs Généraux et Directrices Générales des services des mairies d'arrondissements (Arrêté du 27 juillet 2009)	2003
Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des services par intérim (Arrêté du 27 juillet 2009)	2003
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2009)	2004
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 17 juillet 2009)	2004
Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris appelé à présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'un centre d'animation 1-3, rue Victor Gelez et 10, passage de Ménilmontant, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juillet 2009)	2005
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour location des lieux de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 juillet 2009)	2005
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard d'Indochine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juillet 2009)	2006
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-099 abrogeant l'arrêté municipal n° 2009-071 du 22 avril 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2009)...	2006

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 17 juillet 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la propreté
et du traitement des déchets

A l'occasion du 65^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle de Prévôts, le mardi 25 août 2009 à 16 h 30 précises.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la propreté
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-112 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juillet 2009)

2007

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-114 modifiant l'arrêté municipal n° 2009-085 du 12 mai 2009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e (Arrêté du 27 juillet 2009)

2007

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-115 instaurant un sens unique de circulation dans l'avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juillet 2009)

2007

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-119 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 27 juillet 2009)	2008
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duperré, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 juillet 2009).....	2009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-057 modifiant les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2009-034 du 14 avril 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juillet 2009).....	2009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-072 réglementant, à titre provisoire, le stationnement avenue de l'Observatoire et rue Michelet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 juillet 2009).....	2009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-084 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2009)	2010
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-085 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 juillet 2009)	2010
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2009)	2011
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 16 juillet 2009).....	2012
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juillet 2009).....	2012
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juillet 2009)	2012
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-044 règle mentant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Cavé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2009)	2013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2009)	2013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Germain Pilon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2009).....	2014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues André Antoine et Véron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2009)	2014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-048 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2009-024 du 22 mai 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2009).....	2014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 juillet 2009)	2015

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 20 juillet 2009)	2015
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2016
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2016
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2016

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 17 juillet 2009)	2016
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} août 2009, au Service d'Action Sociale Globale ou service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet situé 49/49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 juillet 2009)	2017
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} août 2009, au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 juillet 2009)	2017

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} août 2009, au service d'A.E.M.O. de l'Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 juillet 2009)	2018
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0589 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage de blanchisseurs agents d'entretien qualifiés, au titre de 2009 (Arrêté du 24 juillet 2009)	2019
Arrêté n° 2009/0590 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2009 (Arrêté du 24 juillet 2009)	2019
Arrêté n° 2009/0591 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2 ^e classe, au titre de 2009 (Arrêté du 24 juillet 2009).....	2020
Arrêté n° 2009/0592 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009 (Arrêté du 24 juillet 2009)	2020

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2009-00573 ordonnant le déplacement d'office de la péniche dénommée « GREAVE » (Arrêté du 23 juillet 2009)	2021
Arrêté n° 09-09051 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 juillet 2009).....	2022

- Arrêté n° 09-09052** fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 juillet 2009)..... 2023
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000036** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 17 juillet 2009) 2024
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000037** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 17 juillet 2009)..... 2024
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000042** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 24 juillet 2009) 2025
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000043** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 24 juillet 2009) 2025
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000046** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 23 juillet 2009) 2025

COMMUNICATIONS DIVERSES

- SEMAEST** (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST 2026
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise, de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs..... 2026
- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e 2026

POSTES A POURVOIR

- Direction des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés ou d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H)..... 2026
- Direction des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 2027
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2027
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2027
- Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement.** — Avis de vacance de quatorze postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C..... 2027
- Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de documentaliste (F/H)..... 2028
- Institut National des Jeunes Sourds de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire général ou d'agent de catégorie A (F/H) 2028

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissements. — Délégation de signature du Maire de Paris aux Directeurs Généraux et Directrices Générales des services des mairies d'arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des vingt mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1, dernier alinéa de l'arrêté du 21 mars 2008 est modifié comme suit :

Modifier :

« signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ».

Art. 2. — L'article 1 de l'arrêté du 21 mars 2008 est modifié comme suit :

Ajouter :

« signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours, au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ».

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à Mmes et MM les Maires d'arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des services par intérim.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des mairies d'arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Considérant que le fonctionnement de la Mairie du 11^e arrondissement doit être assuré en l'absence de M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services et Mme Marie ROMBALDI, Directrice Générale Adjointe des services, étant actuellement stagiaire ;

Sur proposition de la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — En l'absence de M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement, délégation de signature du Maire de Paris pour ledit arrondissement est donnée à :

— M. Yves ROBERT, Directeur Général des services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour la période du 17 au 21 août 2009 inclus.

— Mme Béatrice LILIENFELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour la période du 27 au 31 juillet 2009 et du 10 au 21 août 2009 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Maire du 10^e arrondissement,

— à M. le Maire du 11^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Aude BARBIER de PREVILLY, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Jacqueline BERGER, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Isabelle GUERINI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Marie-Christine LUA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

— Service des Ressources Humaines :

Supprimer : Mme Monique EYMARD, attachée d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, adjointe au chef du service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris appelé à présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'un centre d'animation 1-3, rue Victor Gelez et 10, passage de Ménilmontant, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Jeunesse, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'un centre d'animation 1-3, rue Victor Gelez et 10, passage de Ménilmontant, 75011 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour location des lieux de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour location des lieux de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 8 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 20 juillet 2009, est instituée une sous-régie de recettes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au Service animation et communication — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 53 16.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 823 : parcs, jardins et espaces verts :

Nature 752 : Revenus des immeubles

— redevances pour location des lieux de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Section
de l'Exécution Budgétaire et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard d'Indochine, à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 août 2009 au 7 février 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Indochine (boulevard d') :

- côté impair : entre l'avenue de la Porte Brunet et l'avenue de la Porte Chaumont (suppression de 32 places de stationnement),

- côté pair : entre l'avenue de la Porte Brunet et la rue des Marchais (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 août 2009 au 7 février 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-099 abrogeant l'arrêté municipal n° 2009-071 du 22 avril 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-071 du 22 avril 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement ;

Considérant que les mesures édictées dans l'arrêté susvisé n'ont pu être mises en œuvre aux dates prévues ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Montera et du boulevard Soult ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} octobre 2009 au 30 avril 2011 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Montera (rue) :

- côté impair, au droit des n^{os} 33 à 37 (suppression de 4 places de stationnement) ;

- côté pair, du n° 18 au n° 30 (suppression de 9 places de stationnement) ;

— Soult (boulevard) : côté impair, dans la contre-allée au droit des n^{os} 135 à 139 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} octobre 2009 au 30 avril 2011 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté municipal n° 2009-71 du 22 avril 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-112 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 août au 2 octobre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Jacques Duchesne (rue) : côté est (côté square) sur 12 m à partir du boulevard Macdonald (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 août au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-114 modifiant l'arrêté municipal n° 2009-085 du 12 mai 2009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-085 du 12 mai 2009 relatif aux travaux du tramway T3 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté qui devaient prendre fin le 17 juillet 2009 doivent être, pour des raisons techniques, prolongées jusqu'au 31 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-085 du 12 mai 2009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e, sont prolongées jusqu'au 31 août 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-115 instaurant un sens unique de circulation dans l'avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris, et notamment son article 22 ;

Vu l'avis négatif émis par le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 27 septembre 2002 relatif à la pose de séparateur entre les couloirs de bus et la circulation générale dans les voies aux perspectives affirmées ;

Vu les diagnostics et propositions d'aménagement soumis à la Commission Extra Municipale des déplacements dans sa séance du 29 octobre 2003 ;

Vu les réunions publiques de concertation tenues en mairie du 17^e arrondissement les 9 février et 15 septembre 2004

Vu la réunion technique sur site (carrefour Ternes/Niel/Mac-Mahon) du 3 mars 2004 ;

Vu l'avis conforme de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 22 mars 2005 ;

Vu la délibération 2005 DVD 251 des 30 et 31 janvier 2006 approuvant le programme d'aménagements pour la ligne Mobilien 92 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que la ligne de bus 92, intégrée au réseau Mobilien doit bénéficier d'aménagements permettant d'améliorer sensiblement ses performances sur l'ensemble du parcours, dans les deux sens de circulation, en traitant particulièrement les points de congestion ;

Considérant dès lors la nécessité de faciliter la circulation au carrefour formé par les avenues des Ternes, Mac-Mahon et Niel et d'y limiter en conséquence l'apport de trafic en provenance de l'avenue Mac-Mahon ;

Considérant que le maintien d'une file de stationnement assure la desserte des riverains, des commerces et services ;

Considérant que l'implantation à contresens de la circulation générale, d'un couloir de bus élargi permet également la circulation des vélos, des taxis et des véhicules d'urgence ;

Considérant que les reports de circulation se répartissent de manière équilibrée sur les voies adjacentes et par suite, n'entraînent pas de sujétions disproportionnées pour les riverains ou pour la circulation générale ;

Considérant que la contre-allée de l'avenue Mac-Mahon doit être mise dans le même sens de circulation que la chaussée de circulation générale, conformément à l'article 22 2^e d) de l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 précitée ;

Considérant que la mise en sens unique de l'avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e, répond aux objectifs de circulation et de stationnement ainsi définis ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Mac Mahon (avenue) : depuis l'avenue des Ternes, vers et jusqu'à la place Charles de Gaulle.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est établi dans la contre-allée, côté pair de l'avenue Mac-Mahon dans les conditions suivantes :

— depuis l'avenue des Ternes, vers et jusqu'à la rue de l'Etoile ;

— depuis la rue de l'Etoile, vers et jusqu'à la rue Brey ;

— depuis la rue Brey, vers et jusqu'à la rue Troyon.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-119 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout et la rue Louis Ganne, à Paris 20^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 septembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Davout (boulevard) : côté pair, de la rue Jean Veber au n° 166 (suppression de 22 places de stationnement) ;

— Louis Ganne (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 septembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duperré, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble doivent être entrepris rue Duperré, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 24 août au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Duperré (rue) : côté pair, au droit du n° 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 24 août au 30 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-057 modifiant les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2009-034 du 14 avril 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2009-034 du 14 avril 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble doivent être entrepris rue de Bellefond, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la date d'achèvement de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2009-034 du 14 avril 2009 sont prorogées jusqu'au 31 août 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-072 réglementant, à titre provisoire, le stationnement avenue de l'Observatoire et rue Michelet, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de modernisation des câbles électriques menés par EDF, avenue de l'Observatoire et rue Michelet, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 au 30 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 3 au 30 août 2009 inclus, dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Observatoire (avenue de l') : du 17 au 21 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Michelet (rue) : au droit des numéros 1, 2 et 4 (neutralisation de places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-084
restaurant, à titre provisoire, la circulation générale
et le stationnement dans plusieurs voies du
15^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rues de la Convention et Olivier de Serres, à Paris 15^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs sections de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 août au 2 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) :

- côté pair, au droit des n°s 210 à 214.

- côté impair, au droit des n°s 199 à 201.

— Olivier de Serres (rue) :

- côté pair, au droit du n° 12.

- côté impair, au droit des n°s 1 à 5.

Art. 2. — Pendant les travaux, le stationnement des véhicules des commerçants du marché sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique les jours de marché dans les sections de la rue de la Convention mentionnées à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le couloir bus situé côté pair de la rue de la Convention sera provisoirement neutralisé entre les n°s 210 et 214.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 susvisé seront suspendues provisoirement en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 septembre 2009 inclus.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-085
restaurant, à titre provisoire, la circulation générale
et le stationnement rue Brancion, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Brancion, à Paris 15^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 16 (seul le transport de fond est maintenu).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008, sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements GIG/GIC, à Paris 15^e :

- Brancion (rue) : côté pair :
 - au droit du n° 6, un emplacement ;
 - au droit du n° 8, un emplacement ;
 - au droit des n^{os} 12/16, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le couloir bus à contresens de la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e est provisoirement neutralisé entre la place d'Alleray et la rue Vouillé.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) : depuis la rue Vouillé, vers et jusqu'à la place d'Alleray.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée en l'article 6 du présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 inclus.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 10. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rues Nanteuil, d'Alleray, Saint-Amand et place Falguière, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Nanteuil (rue) : en vis-à-vis du n° 1 ;
- Alleray (rue d') :
 - côté pair, au droit des n^{os} 74 à 100 ;
 - côté impair, au droit du n° 99 (G.I.G./G.I.C. maintenue) ;
 - en vis-à-vis des n^{os} 74 à 76.
- Saint-Amand (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 8 à 10.
- Falguière (place) : en totalité.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les rues suivantes du 17^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant les travaux qui se dérouleront du 27 juillet au 28 août 2009 inclus :

1^{re} phase : du 27 juillet au 3 août 2009 inclus :

— Docteur Félix Lobligeois (place du) : entre la rue des Batignolles et la rue Legendre.

2^e phase : du 4 août au 28 août 2009 inclus :

— Legendre (rue) : entre la Place du Docteur Félix Lobligeois et le n° 67 de la rue des Batignolles.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Duhesme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue Championnet, à Paris 18^e, et pour sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique dans le passage Duhesme (voie limitrophe), il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant que ces travaux de voirie prendront fin le 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Duhesme, à Paris 18^e arrondissement, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, jusqu'au 30 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue Doudeauville, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 31 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Doudeauville, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux :

— entre la rue Léon et la rue des Poissonniers, du 7 au 11 septembre 2009 inclus ;

— entre le Boulevard Barbès et la rue Custine, du 14 septembre au 31 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Cavé, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée rue Cavé, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui s'échelonnera du 31 août au 1^{er} septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cavé, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jérôme et la rue Léon, à Paris 18^e, sera inter-

dite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31 août au 1^{er} septembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Léon, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée rue Léon, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 17 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Léon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Myrha et la rue de Panama pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 17 août 2009 ;

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Germain Pilon, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage et de réfections de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Germain Pilon, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 juillet au 4 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Germain Pilon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront :

Le 27 juillet 2009 :

— Entre la rue des Abbesses et la rue Véron.

Du 3 août au 13 août 2009 inclus :

— Entre la rue des Abbesses et la rue Véron.

Du 17 août au 4 septembre 2009 inclus :

— Entre la rue Véron et le boulevard de Clichy.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire, du 17 août au 4 septembre 2009 inclus, sera établi à Paris 18^e :

— Germain Pilon (rue) : depuis la rue Véron, vers et jusqu'à la rue des Abbesses.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la rue Germain Pilon, dans sa partie comprise entre la rue des Abbesses et la rue Véron, à Paris 18^e, du 17 août au 4 septembre 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues André Antoine et Véron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans les rue André Antoine et Véron, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 18 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement seront interdites à la circulation, à titre provisoire, du 7 au 18 septembre 2009 inclus :

— André Antoine (rue) : entre la rue Piémontési et la rue Véron ;

— Véron (rue) : entre la rue André Antoine et la rue Germain Pilon.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-048 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2009-024 du 22 mai 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2009-024 du 22 mai 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Jean Robert, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie se déroulant rue Doudeauville, il convient d'y neutraliser, provisoirement, la circulation générale et de proroger, à titre provisoire, le sens unique rue Jean Robert, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 août au 11 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Jean Robert et la rue Stéphenon pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 août au 11 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-024 du 22 mai 2009 sont prorogées jusqu'au 14 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Professeur André Lemierre (avenue du) : côté impair, aux emplacements du marché.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 au 21 août 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvriront à partir du 7 décembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par internet sur : www.recrutement.paris.fr.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 juillet 2009 :

Mme Anne LE MOAL, administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, et du Ministère de la Santé et des Sports, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2009.

Mme Anne LE MOAL qui demeure affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 juillet 2009 :

M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Ville de Levallois-Perret, sur l'emploi de Directeur Général des services, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 juillet 2009 :

M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 15 juillet 2009, réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de la même date, M. Patrice BECU est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

— Service des Ressources Humaines :

Supprimer : Mme Monique EYMARD, attachée d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, adjointe au chef du service.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

— Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs 5, 6 et 14^e :

Après : « M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, responsable des secteurs. »

Ajouter : « en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable des secteurs. »

Secteur 19^e :

Après : « M. Gérard DEVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres L à Z). »

Ajouter : « en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Christelle FRANGEUL, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur. »

— Bureau des actions éducatives :

Substituer : le nom de Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des actions éducatives, à celui de M. Andrès CARDENAS.

— Bureau de gestion financière :

Remplacer : « M. Christophe LEGER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, pour les pièces comptables et administratives »,

Par : « M. Christophe LEGER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes et Mlle France VACHON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, pour les pièces comptables et administratives ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2009, au Service d'Action Sociale Globale ou service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet situé 49/49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Sociale Globale

chargé des Actions Educatives à Domicile — Service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 40 361 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 884 504 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 299 167 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 281 300 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 260 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise du résultat déficitaire 2007 d'un montant de 71 528,29 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Action Sociale Globale ou Service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet situé 49/49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, est fixé à 18,76 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2009, au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 346 421 € ;
- Groupe II : charge afférentes au personnel : 1 563 035 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 889 974 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 605 363 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 97 217 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 645 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 64 204,90 € et de la reprise du solde du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 20 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2009, le tarif journalier applicable foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cuxtet, situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 110,92 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2009, au service d'A.E.M.O. de l'Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O. géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 141 326 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 798 549 €
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 453 561 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 233 170 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2007 d'un montant de 156 266,40 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2009 le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'O.S.E., sis 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 16,65 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Isabelle GRIMAUT

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Claude KUPFER

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0589 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage de blanchisseurs agents d'entretien qualifiés, au titre de 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 091-00040 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage de Blanchisseurs Agents d'Entretien Qualifiés (B.A.E.Q.), au titre de 2009, est arrêté à un total de 5, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage de B.A.E.Q.	Visa VNCOC 091-00040 du 17/07/2009
S.C.B. (Service Central des Blanchisseries)	5

Art. 2. — Le Directeur du Service Central des Blanchisseries assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur du Service Central des Blanchisseries assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur du Service Central des Blanchisseries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Monique RICOMES

Arrêté n° 2009/0590 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 091-00040 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Agents d'Entretien Qualifiés (A.E.Q.), au titre de 2009, est arrêté à un total de 40, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.E.Q.	Visa VNCOC 091-00040 du 17/07/2009
Hôpital Ambroise Paré	4
Hôpital Bichat / Claude Bernard	4
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	2
Hôpital Georges Clémenceau	5
Groupe hospitalier Charles Foix / Jean Rostand	5
Hôpital Paul Brousse	3
Hôpital Pitié Salpêtrière	7
Hôpital Tenon	6
A.G.E.P.S. (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	3
S.C.A. (Service Central des Ambulances)	1
TOTAL	40

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

Arrêté n° 2009/0591 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 091-00025 du 18 juin 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe (A.A.2), au titre de 2009, est arrêté à un total de 30, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.A.2	Visa VNCOC 091-00025 du 18/06/2009
Hôpital Ambroise Paré	1
Hôpital Beaujon	4
Hôpital Bicêtre	2
Hôpital Bichat	1
Groupe hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	1
Groupe hospitalier Raymond Poincaré / Berck	5
Hôpital Hôtel-Dieu	2
Groupe hospitalier Lariboisière / Fernand Vidal	2
Hôpital Pitié Salpêtrière	1
Hôpital Rothschild	1

Hôpital Saint-Louis	1
Hôpital Sainte-Périne	1
Siège	4
Mises en stage en attente de distribution	4
TOTAL	30

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des autorisations accordées, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

Arrêté n° 2009/0592 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 091-00039 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (A.S.H.Q.), au titre de 2009, est arrêté à un total de 210, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.S.H.Q.	Visa VNCOC 091-00039 du 17/07/2009
Hôpital Ambroise Paré	2
Hôpital Beaujon	5
Hôpital Bicêtre	5
Hôpital Bichat / Claude Bernard	5
Hôpital Charles Richet	9
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	12
Hôpital Emile Roux	18
Hôpital Georges Clemenceau	14
Groupe hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	1
Groupe hospitalier Charles Foix / Jean Rostand	6
Groupe hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	5
Groupe hospitalier Raymond Poincaré / Berck	10
Groupe hospitalier Trousseau / La Roche-Guyon	2
Hôpital Hôtel-Dieu	2
Hôpital Jean Verdier	1
Hôpital Joffre Dupuytren	7
Groupe hospitalier Lariboisière / Fernand Vidal	2
Hôpital Necker	3
Hôpital Pitié Salpêtrière	10
Hôpital René Muret / Bigottini	8
Hôpital Robert Debré	2
Hôpital Saint-Antoine	17
Hôpital Sainte-Périne	1
Hôpital Saint-Louis	2
Hôpital Vaugirard / Gabriel Pallez	8
Siège	1
Mises en stage en attente de distribution	52
TOTAL	210

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2009-00573 ordonnant le déplacement d'office de la péniche dénommée « GREAVE ».

Le Préfet de Police,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Officier
de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 1127-3 et L. 2132-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et notamment les articles 1.29 et 7.11 dudit règlement ;

Vu l'arrêté des consuls de la République du 12 Messidor an VIII modifié ;

Vu la mise en demeure en date du 12 juillet 2007 adressée à l'ensemble des héritiers de la succession FERNEZ ;

Vu le procès-verbal de constat d'abandon établi le 4 mars 2008 par le service de la navigation de la Seine en application de l'article L. 1127-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis à la batellerie n° FR/2008/00522 du 4 mars 2008 en recherche du propriétaire, conducteur ou gardien du bateau stationnaire « GREAVE » à Paris ;

Vu les demandes des services du Port Autonome de Paris en date des 14 août 2007, 26 septembre 2008 et 23 avril 2009 ;

Vu le rapport d'inspection du service commun de contrôle de la Préfecture de Police en date du 15 juillet 2009 constatant l'état de dégradation avancée du navire rendant son utilisation impossible ;

Attendu que le bateau « GREAVE » appartenant à M. Luglien FERNEZ, décédé le 22 août 2004, stationne sans autorisation en rivière de Seine, face au port d'Austerlitz dans le 13^e arrondissement, sur la Commune de Paris ;

Attendu que ce bateau est abandonné sans aucune surveillance, qu'il présente un état d'insalubrité général très avancé ; qu'aucun propriétaire, conducteur ou gardien de cette péniche n'a pris contact avec le service de la navigation de la Seine dans le délai imparti ;

Attendu qu'aucun dispositif n'en interdit l'accès ;

Attendu que l'état de détérioration de ce bâtiment flottant ne garantit pas un amarrage solide au quai ;

Attendu que par une lettre recommandée avec accusé réception, adressée à l'ensemble des héritiers de la succession FERNEZ en date du 12 juillet 2007, il a été demandé de procéder au déplacement et au déchirage du bateau dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du courrier, que celle-ci est restée sans effet ;

Attendu que le procès-verbal de constat d'abandon en date du 4 mars 2008 notifié à l'ensemble des héritiers de la succession FERNEZ et à Maître LAMBERT, notaire en charge de la succession, est resté sans effet ;

Considérant les risques de dérives de ce bateau en cas de rupture des amarres et les conséquences que cette situation induirait sur la sécurité de la navigation dans le chenal navigable ;

Qu'il est nécessaire de mettre fin, dans les plus brefs délais, à cette situation d'abandon et aux risques encourus par les tiers et les dépendances du domaine public fluvial ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris, Chef du Service de la Navigation de la Seine ;

Arrêtent :

Article premier. — Il sera procédé par les soins du Port Autonome de Paris, avec le concours de la brigade fluviale de la Préfecture de Police et en présence d'un officier de police judiciaire, au déplacement de la péniche dénommée « GREAVE » actuellement stationnée face au numéro 24 au port d'Austerlitz, à Paris (13^e).

Art. 2. — Cette péniche sera conduite, remorquée ou poussée sous la responsabilité du Port Autonome de Paris, en un lieu qu'il aura désigné et où il sera déchiré.

Art. 3. — Ces opérations se feront aux frais et aux risques des héritiers de M. Luglien FERNEZ.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié au Port Autonome de Paris, à Maître LAMBERT, notaire en charge de la succession ainsi qu'aux héritiers de M. Luglien FERNEZ, MM. Elie FERNEZ, Sébastien DOURLLEN, Christophe FERNEZ, Guillaume FERNEZ, Maxime FERNEZ, René FERNEZ, Jean-Marie MOUTON, Eddy PIESSET, Bruno RENARD, et Mmes Jeannine DOURLLEN, Magali DOURLLEN, Jennifer FERNEZ, Nadine FERNEZ, Stéphanie FERNEZ, Vanessa FERNEZ, Corinne MOUTON, Laurence MOUTON, Véronique MOUTON.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

Art. 6. — La Directrice Générale du Port Autonome de Paris, le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris, le Directeur Régionale de la Police Judiciaire, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet</i> Renaud VEDEL	Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, <i>Le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement</i> Philippe CEBE
---	---

Arrêté n° 09-09051 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment en ses articles 39 à 42 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10996 du 3 août 1994 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels à statut communal de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 3 avril et 5 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- Le Préfet de Police, Président ;
- Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Police Générale ;
- Le Directeur des Transports et de la Protection du Public ;
- Le Directeur du Laboratoire Central ;
- Le Sous-Directeur, Chef du Service des Affaires Immobilières.

Représentants suppléants :

- Le Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Direction de la Police Générale ;
- Le Sous-Directeur de la Protection Sanitaire et de l'Environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Le Sous-Directeur de l'Administration et de la Modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines ;
- L'Adjoint au Sous-Directeur, Chef du Service des Affaires Immobilières ;
- Le Médecin-Chef du Département de Médecine Statutaire et de Contrôle à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Coordinateur Fonctionnel du Service de Santé à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 26 mars 2009 et 28 mai 2009, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	1038	30,03	3
SIASP	248	7,18	0
CGT ASP	271	7,84	0
SIPP	663	19,18	2
CFDT	540	15,63	1
CFTC/CADRES/UPLT	544	15,74	1
SGP PP FO	140	4,05	0
FO AVENIR	12	0,35	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Hervé EVANO CGT	M. Christophe ESNAULT CGT
M. Salvador VILLAGRASA CGT	M. Alain LIONS CGT
M. Erick BAREL CGT	M. Frédéric GUILLO CGT
M. Jérôme DELIAN SIPP UNSA	Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA
Mme Sandrine CAUCHY SIPP UNSA	M. Claude CAILLOT SIPP UNSA
Mme Catherine BEYLIER-CHOLLET CFDT	Mme Sandrine VIARD CFDT
M. Jean-Michel DERRIEN CFTC/CADRES/UPLT	Mme Claudine PEILLON CFTC/CADRES/UPLT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 08-09001 du 1^{er} avril 2008 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'administration

Didier MARTIN

Arrêté n° 09-09052 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 013 des 9 et 10 mars 2009 instituant les Comités Techniques Paritaires à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- Le Directeur de la Police Générale, Président ;
- Le Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ;
- Le Chef du Département des Ressources et de la Modernisation ;
- Le Chef du 2^e Bureau ;
- Le Chef du 3^e Bureau ;
- Le Chef du 8^e Bureau ;
- Le Chef du 9^e Bureau ;
- Le Chef du 10^e Bureau.

Représentants suppléants :

- Le Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques ;
- L'Adjoint au Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ;
- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Chef du 1^{er} Bureau ;
- Le Chef du 4^e Bureau ;
- Le Chef du 5^e Bureau ;
- Le Chef du 6^e Bureau ;
- Le Chef du 7^e Bureau.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 26 mars 2009, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	266	47,33	4
SIPP UNSA	144	25,62	2
CFDT	60	10,68	1
CFTC/CADRES/UPLT	92	16,37	1

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Rosine LANCINA CGT	M. Roger NAY CGT
M. Gilles VENUTO CGT	M. Alain MEDINA CGT
M. François MOISE CGT	M. Joannic RUZARD CGT
Mme Roselyne VIGNAL CGT	M. Frédéric JOURDAIN CGT
Mme Marylène CALLOC'H SIPP UNSA	Mme Khouka MOKRANI SIPP UNSA
Mme Christine MOORGHEN SIPP UNSA	Mme Monira PUCELLE SIPP UNSA
Mlle Marion HANNA CFDT	Mme Véronique SEDDIK CFDT
Mme Annie COSTANTINI GOMMARD CFTC/CADRES/UPLT	Mme Lucile HERRANZ CFTC/CADRES/UPLT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21176 du 23 octobre 2006 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration*

Didier MARTIN

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000036 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 25 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- Mme Roselyne IVANOV
- Mme Françoise LAFON
- Mme Raymonde FOULON
- Mme Sylvie RIQUET
- Mme Françoise BONIN
- Mme Nadine BERTRAND
- Mme Sylvie VILTARD
- M. Thierry BORGUE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000037 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 25 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- Mme Annie TRIBOUT
- Mme Catherine BLANCK
- Mme Danielle HAMELIN
- Mme Martine RICCI
- Mme Nadine REMI
- Mme Marie-Claire BILLECOQ
- Mme Catherine MECCHIA
- Mme Nadine FEVRIER
- M. Jean-René BOUET
- Mme Khaira MALAK
- M. Madani GHALMI
- Mme Cathy PORTEMONT
- Mme Agnieszka HEYBERGER
- M. Serge ALCASOU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000042 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 10 juillet 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, au titre de l'année 2008, est le suivant :

- Mme Françoise MANCEAU
- Mme Claudie RUBINI
- Mme Maryline RENAULT
- Mme Betty ROLAND
- Mme Ayaba AMEGA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000043 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 10 juillet 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2008, est le suivant :

- M. Ludovic IRLES
- M. Raoul SANFELIX
- M. Stéphane BONGIBAUT
- M. Frédéric FAURE
- Mme Bénédicte SCHWAL
- Mme Lisette MERT
- M. Salvatore BARTOLONE
- M. Xavier RAUX
- M. Abdelhak RAJOUN
- M. David BEVIERRE
- M. Raynald BEAUDIOT
- M. Guillaume RAVAUT
- Mme Christelle FOLTYNSKI
- Mme Nathalie PARISOT
- Mme Nathalie MOUTON
- Mme Marie-Louise FORDANT
- Mme Marie-Ange CERTAIN
- Mme Joëlle MARECHAL
- Mme Patricia COSTE
- Mme Nathalie SIGISCAR
- M. Jean-Pierre PLANQUE
- Mme Dorothée MULARD
- Mme Delphine DUFOUR
- Mme Pascale KRITHARI
- M. Patrice MASSARD
- M. David DUDON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000046 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 12- I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 18 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2008, est le suivant :

- M. Loïc SALIN
- M. Karim KARA-MOSTEFA
- M. Philippe RODRIGUES PEDRA
- Mme Céline MOURIER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 37, rue Saint-Ambroise, Paris 11^e — Rez-de-chaussée :
89 m², sous-sol ; 47 m².

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise, de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009, pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires, justifiant au 1^{er} janvier 2009, de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par internet sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira, rue du Docteur Lucas Championnière, n^{os} 4, 14, 17, 18, à Paris 13^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 4 août 2009 jusqu'au 11 août 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés ou d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP achat 2 fournitures et services - services aux parisiens, économie et social, bureau fournitures pour équipements publics.

Poste : Responsable du domaine fournitures pour équipements publics (chef de bureau).

Référence : BES 09 G 07 P14 ou BES 09 G 07 19.

2^e poste :

Service : CSP achat 1 fournitures et services transverse, bureau prestations intellectuelles.

Poste : Responsable du domaine prestations intellectuelles (chef de bureau).

Référence : BES 09 G 07 P12 ou BES 09 G 07 17.

Contact pour tous ces postes :

Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service méthodes et ressources bureau des supports et techniques achats.

Poste : Chef de projet SI achats.

Référence : BES 09 G 07 16.

2^e poste :

Service : CSP achat 3 fournitures et services espace public, bureau entretien de l'espace public.

Poste : Acheteur expert, bureau nettoyage de la voie publique.

Référence : BES 09 G 07 21.

Contact pour tous ces postes :

Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des services.

Contact : M. Philippe PICQUART — Directeur Général des services — Téléphone : 01 53 27 12 02.

Référence : BES 09 G 07 23.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20363.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille, Quai de la Rapée, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la Jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontre avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes

(antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil Parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de quatorze postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 14.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire : vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

— Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30 ;

— Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30 ;

— Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30 ;

— Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement.

Rémunération : agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable du personnel de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de documentaliste (F/H).

LOCALISATION

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : chargée de mission de Management des Connaissances (KM).

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Rattachement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole.

Mission : constituer et faire vivre le gisement de ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche de l'E.I.V.P. en créant un portail spécifique dans le site de l'E.I.V.P. et en gérant les ressources papiers résiduelles.

Activités :

Sous l'autorité du Directeur et en relation avec le Directeur Scientifique, le (la) chargé(e) de mission de management des connaissances KM a pour mission :

- de constituer et faire vivre le gisement des ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche à l'E.I.V.P. ;
- de rationaliser la gestion du service documentation et d'en poursuivre la numérisation et l'informatisation ;
- de constituer un support d'enseignement et de recherche par la constitution d'un portail capitalisant les ressources de l'Ecole ;
- de participer avec le Directeur Scientifique à l'élaboration et à la rédaction des publications scientifiques de l'Ecole ;
- de contribuer au renforcement éditorial scientifique du site internet de l'Ecole ;
- de coordonner et organiser les actions de tutorat et valorisation de l'accès à l'enseignement supérieur en direction des élèves issues des établissements du second degré ;
- d'engager des actions de partenariats documentaires avec d'autres établissements d'enseignement supérieur directement ou à travers les réseaux professionnels.

Interlocuteurs : équipe de Direction de l'Ecole, enseignants, élèves et réseaux documentaires des grandes écoles, éditeurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau bac+5 type Master en science de l'information et de la documentation. Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

- maîtrise des outils de GED et de KM ;
- maîtrise des méthodes de veille sur Internet ;
- gestion de projets ;
- capacités relationnelles adaptées à la variété des utilisateurs.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : eivp-@eivp-paris.fr.

Date de la demande : août 2009.

Poste à pourvoir à compter d'octobre 2009.

Institut National des Jeunes Sourds de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire général ou d'agent de catégorie A (F/H).

Grade : Secrétaire général ou agent de catégorie A justifiant d'au moins six années de services effectifs dans le corps et doté d'un indice brut au moins égal à 588.

LOCALISATION

Direction de l'établissement I.N.J.S.P. — Institut National de Jeunes Sourds de Paris — 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris — Accès : RER B Luxembourg ; Bus 21, 27, 38.

NATURE DU POSTE

Titre : secrétaire général adjoint au Directeur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'établissement.

Attributions : responsabilité des services administratifs, de personnel, financiers et logistiques.

Responsable de la préparation du budget, du rapport annuel de gestion. Responsabilité du suivi des travaux, de la mise en place des marchés publics.

Responsable du développement des ressources complémentaires de l'établissement. Coordinateur des actions en matière d'hygiène et de sécurité. Organisation des actions de communication.

Conditions particulières : le secrétaire général est astreint à des gardes administratives et ne peut se trouver en congés en même temps que le Directeur. Il bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : solide expérience administrative.

Qualités requises :

N° 1 : organisation ;

N° 2 : qualités relationnelles et humaines, goût pour le dialogue social ;

N° 3 : aptitude certaine à l'encadrement, capacité à déléguer efficacement.

Connaissances particulières : connaissances budgétaires et des procédures d'achat.

CONTACT

Mme Marie-Françoise CALVINO, Responsable Ressources Humaines ou M. Jean-François DUTHEIL, Directeur de l'Institut — 254, rue Saint-Jacques, Paris 75005 — Téléphone : 01 53 73 14 18 — Mél : mfcalvino@injs-paris.fr — Téléphone : 01 53 73 14 96 — Mél : jfdutheil@injs-paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL